

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU POINT DE VENTE COLLECTIF

En signant cette présente charte, le point de vente collectif, s'engage à respecter le cahier des charges qui assure la qualité de la prestation (propreté des lieux, éthique du vendeur, qualité des produits...) prévu ci-après.

Pour être référencé sur le site de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, le point de vente collectif doit :

1. Commercialiser les produits des associés. Ces produits peuvent être :
 - a) des produits bruts
 - b) et/ou des produits transformés (*de la même famille*) incluant ou non ceux d'une autre exploitation agricole ou d'une coopérative agricole des Savoie afin de compléter leur gamme de produits. **Dans ce cas, le chiffre d'affaire de la revente de ces produits est plafonné à 30 % maximum du chiffre d'affaire et doit être réalisé en achat direct auprès des agriculteurs et coopératives. Les ingrédients principaux des produits faisant l'objet d'un approvisionnement extérieur doivent être issus d'espèces végétales ou animales différentes de celles produites sur les exploitations.**
2. **Respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur** (sanitaire, commerciale, juridique, sociale, fiscale etc.) pour toutes les interventions sur les produits. La signature de la charte vaut engagement d'adhésion à cette opération et implique notamment d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour l'activité de vente directe.
3. Mettre tout en œuvre pour assurer un **accueil simple et de qualité auprès de sa clientèle.**
4. S'efforcer de **présenter ses savoir-faire, ses modes de production justifiant la qualité des produits.**
5. Avoir le souci de **satisfaire la curiosité de la clientèle en matière d'informations agricoles et touristiques** par le dialogue et la mise à disposition de documents.
6. **Veiller à la bonne présentation des produits et afficher les prix**, conformément à la réglementation.
7. **Proposer un lieu de vente propre et bien entretenu.**
8. Utiliser sur sa page et sur le site Producteurs Savoie Mont-Blanc des photographies libre de droits, ou dont vous êtes le propriétaire. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse de celles-ci, la chambre ne sera pas tenue pour responsable.

Il est possible **de vendre, accessoirement**, des objets artisanaux d'origine locale nécessaires à la présentation et à la vente des produits (couteaux, paniers..).

ARTICLE 4: ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc s'engage à mettre à disposition les données du point de vente collectif ayant signé la charte sur le site Internet et à assurer la promotion du site.

Confidentialité

- Dans le cadre d'études collectives pouvant faire l'objet d'utilisation ou de communication de résultats, la Chambre d'Agriculture s'engage à ne mentionner aucune information nominative.
- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données en vous adressant à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc - Cidalia GAMA – 40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH – 04 79 33 82 81- cidalia.gama@smb.chambagri.fr.
Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées, difficulté voire impossibilité de contrôler l'utilisation des informations à disposition sur ce site par des tiers), vous pouvez à tout moment vous opposer à cette diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc demande une participation annuelle de 142 € HT (170.40 € TTC) pour l'hébergement et la maintenance du site.
Ce tarif est révisable chaque année.

Conditions de règlement

- La facturation intervient, sauf en cas d'empêchement, à l'automne. Le client s'engage à régler le prix de cette prestation dès réception de la facture, chaque année.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.
- En tant qu'établissement public, il ne peut être consenti ni rabais, ni ristourne.
- Le montant total de l'adhésion est dû dans son intégralité pour toute inscription faite entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre. Pour les inscriptions intervenant après le 30 septembre, l'adhésion prendra effet immédiatement mais ne sera facturée qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- A facturation le client s'engage à régler dans un délai d'un mois. En cas de non règlement dans le délai susmentionné la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de résilier de manière automatique le client.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION DU CONTRAT

Reconduction du contrat

- Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.
- Le présent contrat se renouvellera tous les ans, le 1^{er} janvier et pour une année civile, par tacite reconduction, avec indexation annuelle du tarif, voté en Session de la Chambre d'Agriculture.

Résiliation du contrat

- La Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention en cas de manquement du client à l'une de ses obligations. La résiliation sera dans ce cas notifiée par courrier recommandé avec avis de réception et entraînera l'interruption immédiate de toutes les missions confiées à la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la présente convention.
- La résiliation de la part du client doit être adressée à la Chambre d'Agriculture par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Attribution de juridiction

- Si une contestation ou un différent ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit de faire une visite sur votre lieu de vente avant de donner son accord pour le référencement sur son site Internet.

Les producteurs restent seuls responsables envers les consommateurs et les administrations concernées. La responsabilité de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc qui conduit cette opération ne saurait en aucun cas être recherchée. Malgré l'ensemble des précautions prises au plan technique et du fait de la nature du réseau Internet et des interventions techniques nécessaires au fonctionnement de ce site, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ne peut garantir l'accès permanent au site. La Chambre d'Agriculture se réserve la faculté de conduire des opérations de maintenance, lesquelles peuvent occasionner la suspension momentanée ou des ralentissements du site. La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'interrompre le site en cas de faible participation des producteurs et groupements. Elle en informera par courrier l'ensemble des producteurs et sociétés coopératives engagés dans un délai de trois mois avant interruption.

J'autorise la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc à transmettre les coordonnées du PVC au Crédit Agricole pour la diffusion dans son application « Panier des Savoie »

Un exemplaire original signé par les deux parties sera conservé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc. Une copie sera adressée sur demande au point de vente collectif.

Fait à _____ le _____.

Le Point de Vente Collectif,
Le Président
(Raison sociale + nom-prénom du signataire)

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
Le Président
Cédric LABORET

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »